



## Conditions d'admission

### Règlement intérieur

Une fiche de renseignement sera établie à l'entrée de chaque chat confié à la pension ; il devra remplir les conditions énoncées ci-dessous :

- 1- Être **vacciné** depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre "typhus, coryza, leucose". Le carnet de santé sera conservé pendant la durée du séjour.
- 2- Être **vermifugé et avoir reçu un traitement antiparasitaire** depuis moins de 15 j.
- 3- Être **stérilisé ou castré**, à l'exception des chatons de moins de 6 mois, et pucé électroniquement.
- 4- Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal (allergies, agressivité, maladies...).
- 5- **Les chats malades sous traitement lourd, ne seront pas acceptés.**
- 6- Dans le cas où votre chat aurait des **problèmes graves de santé** au cours de son séjour, vous nous donnez votre accord pour que votre animal soit examiné par notre **vétérinaire** proche de la pension à Hirsingue.
- 7- Tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire sur présentation des justificatifs.
- 8- **Le client accepte les risques liés à la vie en collectivité féline.** Par conséquent, la pension féline ne peut être tenue pour responsable de l'apparition de maladies apparues chez l'animal pendant son séjour ou à la suite de ce séjour.
- 9- Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès de votre animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité. Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre animal pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant de l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, la pension se décharge de toutes responsabilités en cas de maladie survenant pendant et après le séjour de l'animal. Aussi, elle ne pourra pas être tenue pour responsable des incidents de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse...). En cas de litige lié à un éventuel

décès pendant la durée du séjour, seule une autopsie faite par un vétérinaire pourra établir les vraies raisons du décès. Les frais restants à la charge du propriétaire.

10- Notre responsabilité ne prendra effet qu'une fois le chat présent dans les locaux de la pension. À partir du moment où vous sortez de la pension avec votre animal, celui-ci retourne sous votre responsabilité.

11- Par manque de place, nous ne pouvons garder les caisses de transport. Nous vous remercions pour votre compréhension.

12- Le nombre de places étant limitées à 10, les réservations ne seront confirmées qu'à réception des deux documents renseignés, datés et signés, à savoir :

- Le règlement intérieur
- La fiche d'identité de l'animal

13- **Les entrées et les sorties** se font sur rendez vous 7/7 jours

- **Du lundi au samedi 08h00 à 19h00**
- **Dimanche 10h00 à 19h00**

14- Un cahier d'entrées et sorties des animaux est tenu à jour et consultable à la demande

***Nom et Prénom du Propriétaire***

Date

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**